

CGT

M A T M U

TRACT
6 SEPTEMBRE
2023

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



La Retraite Progressive : Si on en reparlait !

Ce qui change et ce qui ne change pas avec
la nouvelle réforme des retraites pour les
salariés du privé.

Vous faites partie des salariés «sénior» et vous pensez peut-être à votre retraite, dont l'âge de départ vient de reculer pour la plupart d'entre vous avec la dernière réforme.

Vous faites partie des effectifs de notre mutuelle depuis de nombreuses années et vous avez contribué depuis longtemps aux résultats et à l'évolution de l'entreprise.

Pour nombre d'entre vous, toutes les évolutions de ces dernières années : outils informatiques, politiques commerciales, restructuration des services, modification des métiers... vous inquiètent ou vous mettent parfois en difficulté.

Certains d'entre vous remarquent une fatigabilité nouvelle, plus de difficulté à se concentrer ou à suivre toutes les évolutions de l'entreprise, de votre métier et constatent que les semaines de travail paraissent plus longues et plus difficiles.

D'autres parmi vous sont en pleine forme et s'adaptent plus facilement à tous ces changements, mais voudraient avoir plus de temps pour leur vie privée (loisirs, famille, petits enfants) dans la deuxième partie de leur carrière sans perdre du pouvoir d'achat.

Enfin pour d'autres, il existe une crainte de la cessation complète d'activité professionnelle, et voudraient accéder progressivement à la retraite.

Un des dispositifs qui **permet de réduire son temps de travail en fin de carrière, sans perdre une partie conséquente de ses revenus**, est la Retraite Progressive qui a été instaurée par la Loi N° 88-6 du 5 janvier 1988, et qui a connu plusieurs modifications depuis cette date.

Depuis le 1er janvier 2022, ce dispositif est également ouvert aux salariés en forfait jours.

Les derniers changements au dispositif ont été induits par le recul de l'âge de la retraite depuis la réforme de 2023.



**NOUS AVONS DES RÉFÉRENTS
RETRAITE,**

CONTACTEZ-NOUS !

Ce qui ne change pas pour pouvoir bénéficier de la Retraite Progressive :

- Avoir cotisé 150 trimestres tous régimes de retraite obligatoires confondus ;
- Pouvoir réduire son activité professionnelle entre 40% et 80% d'un temps plein (donc à la Matmut ne travailler que 2 ou 3 ou 4 jours par semaine,) tout en continuant à cotiser pour sa future retraite ;
- Percevoir une fraction de sa pension de retraite égale aux taux de réduction du temps de travail, ce qui permet de conserver des revenus quasiment similaires à ceux d'un temps plein ;

- Enfin, une demande de retraite progressive doit être faite par formulaire avec pièces justificatives auprès la caisse nationale d'assurance vieillesse (réf. sur le Service-Public.fr) dans un délai entre 4 et 6 mois avant la date souhaitée d'entrée dans ce dispositif.

Ce qui change dès septembre 2023 pour les salariés du privé :

- **L'âge d'accès** à ce dispositif qui était auparavant de 60 ans s'accroît de façon progressive pour les salariés du privé nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, afin d'arriver à 62 ans pour les salariés nés à partir du 1er janvier 1968:

Date de naissance	Age d'accès à la retraite progressive
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	60 ans et 3 mois
Du 1er au 31/12/1962	60 ans et 6 mois
Du 1er au 31/12/1963	60 ans et 9 mois
Du 1er au 31/12/1964	61 ans
Du 1er au 31/12/1965	61 ans et 3 mois
Du 1er au 31/12/1966	61 ans et 6 mois
Du 1er au 31/12/1967	61 ans et 9 mois
Du 1er au 31/12/1968	62 ans

- La **justification du refus** de l'employeur devient obligatoire bien que jusqu'à présent à la Matmut, si les droits du salarié étaient acquis, nous n'avons pas observé de refus catégorique, surtout pour ceux soumis au régime horaire ;
- l'employeur devra donner sa **réponse dans les deux mois** suivant la demande de retraite progressive du salarié. L'absence de réponse dans ces délais vaudra acceptation;
- **L'employeur peut décider librement de l'assiette des cotisations vieillesse** durant la période de retraite progressive : soit continuer sur la base d'un temps complet, soit sur le nouveau temps partiel.

Info complémentaire :

Bien qu'il soit ouvert à tous les salariés, et qu'il reste encore soumis à l'acceptation de l'employeur, le mécénat de compétences est également un dispositif que nos collègues "sénior" peuvent utiliser pour donner plus de sens à leur travail ou s'engager au service d'une cause d'intérêt général (ONG, nombreuses associations etc...) sans avoir à quitter son employeur.

Vous seriez intéressés ? N'hésitez pas ! Vous pouvez joindre les élus CGT pour toute question supplémentaire sur notre site ou par téléphone.

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

Nous nous engageons au service du collectif.

Nous sommes à votre écoute pour relayer vos voix, vos interrogations, vos revendications et vous assistons individuellement et collectivement avec détermination.

Nous nous battons pour que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice sociale ne s'arrêtent pas aux portes de l'entreprise.

Comme le disait Sénèque, *"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles"*.

Votre Délégué Syndical Référent
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr
Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U